

DECISION

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 07 octobre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, notamment conformément à l'alinéa 26 « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions » ;

CONSIDERANT que la ville de Mazamet a prévu de réaliser la réfection des toitures des bâtiments scolaires des écoles élémentaire de LABRESPY et maternelle de la LAUZE pendant l'été 2022 pour un coût prévisionnel estimé à 86 772,50 € HT ;

CONSIDERANT que la ville de Mazamet a notifié le marché pour la réfection de la toiture de l'école élémentaire de LABRESPY à l'entreprise GUERRERO et Fils par courrier en date du 10 juin 2022 pour un montant de 26 172,50 € HT et un autre marché pour la réfection de la toiture de l'école maternelle de la LAUZE à l'entreprise BASCOUL par courrier en date du 10 juin 2022 pour un montant de 60 600,00 € HT ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite demander une aide financière au titre de la DETR 2022 de 50% pour chacune de ces opérations ;

DECIDE

Art. 1.- de solliciter une aide financière auprès de l'Etat, à hauteur de 50% du montant total hors taxe des travaux de réfection des toitures des bâtiments scolaires des écoles élémentaire de LABRESPY et maternelle de la LAUZE, lesquels s'élèvent à la somme de **86 772,50 € HT**, soit d'un montant de **43 386,25 €**.

Art. 2.- le financement prévisionnel de l'opération est envisagé comme suit :

PARTENAIRE	PARTICIPATION
ETAT – DETR 2022	50 %
VILLE DE MAZAMET	50 %

Art. 3.- Le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 4.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification.

MAZAMET, le 08 juillet 2022.

Le Maire,



Olivier FABRE.